

## REGLEMENT DE LA COMMISSION DES COURS INTERENTREPRISES

### **1. Buts de la commission**

- 1.1. Elle veille à la qualité des cours dispensés, ceci dans le cadre des critères nationaux en vigueur, notamment ceux édictés par QualCIE
- 1.2. Elle garantit le fonctionnement efficient des cours en regard des dispositifs de formations existants dans les différents domaines et filières concernés par ceux-ci
- 1.3. Elle soutient les formateurs engagés en évaluant les prestations fournies et en proposant des mesures adaptées permettant une amélioration continue de l'ensemble de l'offre
- 1.4. Elle propose à l'OrTra les mesures permettant une amélioration continue de l'ensemble de l'offre en évaluant les besoins et remarques formulés par les employeurs, les formateurs et les apprentis ; elle contribue, avec les autres partenaires de la formation professionnelle, au développement des pratiques professionnelles enseignées dans les cours concernés.

### **2. Tâches de la commission**

- 2.1. Elle assure le suivi des prestations de formation dispensées afin que celles-ci répondent aux critères légaux définis par les plans de formation concernés
- 2.2. Elle contribue au développement de la coordination entre l'enseignement professionnel, la formation pratique et les cours de sa responsabilité
- 2.3. Elle propose au comité toute mesure permettant l'amélioration des prestations fournies, tant sur le plan pédagogique qu'organisationnel
- 2.4. Elle édicte le règlement des cours interentreprises en tenant compte des règlements des organisations faïtières
- 2.5. Elle valide le décompte général annuel des cours établi selon les formulaires de la CSFP ainsi que le relevé des coûts des cours interentreprises pour chaque profession<sup>1</sup>
- 2.6. Elle peut, selon les besoins identifiés ou au titre de l'amélioration continue, proposer des actions de formation continue pour les responsables et les formateurs des cours interentreprises.

### **3. Composition de la commission, nomination et durée du mandat**

- 3.1. La commission est composée de 11 membres
- 3.2. Les membres de la commission représentent les différents domaines et lieux de formations concernés par les cours
- 3.3. Les domaines représentés sont :
  - 3.3.1. Le domaine santé avec 3 représentants, soit :
    - 3.3.1.1. 1 représentant du domaine des soins aigus - Hôpital du Jura
    - 3.3.1.2. 1 représentant du domaine des soins à domicile - FAS
    - 3.3.1.3. 1 représentant du domaine des soins à la personne âgée - AJIPA

---

<sup>1</sup> Selon Règlement sur le subventionnement des CIE - Document CSFP du 16 octobre 2010 - Article 7.3 al. 1 et annexe 5

3.3.2. Le domaine social avec 3 représentants, soit :

- 3.3.2.1. 1 représentant du domaine de l'enfance - crèches
- 3.3.2.2. 1 représentant du domaine du travail social - handicap
- 3.3.2.3. 1 représentant du domaine de l'animation socio-culturelle
- 3.3.2.4. 1 représentant du domaine de l'insertion

3.3.3. Le domaine de la formation professionnelle, soit :

- 3.3.3.1. 1 représentant de l'école professionnelle - EMS2
- 3.3.3.2. 1 représentant du service de la formation - SFO

3.3.4. L'OrTra santé social, responsable des cours, soit :

- 3.3.4.1. Le directeur de l'OrTra
- 3.3.4.2. La responsable des cours interentreprises

3.4. Les membres de la commission sont nommés par le comité de l'OrTra sur propositions des domaines concernés

3.5. La durée du mandat de chaque membre est de 4 ans. Chaque mandat est renouvelable au maximum deux fois

3.6. Les membres répondent au profil d'exigences défini par le Comité de l'OrTra.

#### 4. Organisation de la commission

4.1. La commission se réunit au moins deux fois par année en lien avec les tâches décrites

4.2. La commission s'organise elle-même avec la présidence de celle-ci qui revient à l'OrTra

4.3. L'ordre du jour de la séance avec les documents en lien avec celle-ci est communiqué 3 semaines avant celle-ci

4.4. Le PV de la séance est assuré par le secrétariat de l'OrTra

4.5. Les décisions de la commission se prennent à la majorité simple en présence du quorum requis. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

#### 5. Financement de la commission

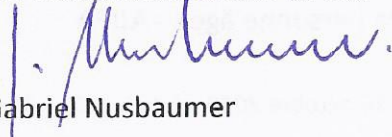
5.1. La commission dispose d'un budget lui permettant, notamment, de réaliser les tâches qui lui sont confiées

5.2. Les membres de la commission sont indemnisés selon le règlement d'organisation de l'OrTra.

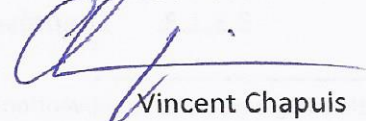
#### 6. Mise en vigueur du règlement

6.1. Le règlement est adopté le 7 mai 2013 et entre en vigueur le 7 mai 2013. Il a été révisé le 7 mai 2014.

Le Président du comité OrTra:

  
Gabriel Nusbaumer

Le directeur OrTra :

  
Vincent Chapuis